

Ref:C-0047

**Arrêté préfectoral n° IC/2023/113 abrogeant
l'arrêté de mise en demeure N°IC-2023-009
mettant en demeure la société GENARD Père et
Fils de respecter les prescriptions applicables à son
installation classée pour la protection de
l'environnement, exploitée sur le territoire des
communes de BERNOY-LE-CHÂTEAU et de VIERZY**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-1323 du 30 mars 2010, relatif à l'exploitation d'une carrière de sable et de calcaire grossier sur le territoire des communes de BERZY-LE-SEC et VIERZY, par la SARL GENARD Père et Fils ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2023/009 du 12 janvier 2023 mettant en demeure la SARL GENARD Père et Fils de respecter les prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 30 mai 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

1. L'exploitant a adressé à M. le préfet, la déclaration de consignation d'un montant de 115 016 euros, auprès de la Caisse des Dépôts de NANTES (44), correspondant au renouvellement de ses garanties financières. Elle expire au 15 décembre 2022.
2. Lors du contrôle du 2 mars 2023, l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement a constaté le respect par la SARL GENARD Père et Fils, de la mise en demeure du 12 janvier 2023.

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2023/009 du 12 janvier 2023, délivré à la société SARL GENARD Père et Fils sont abrogées.

ARTICLE 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr

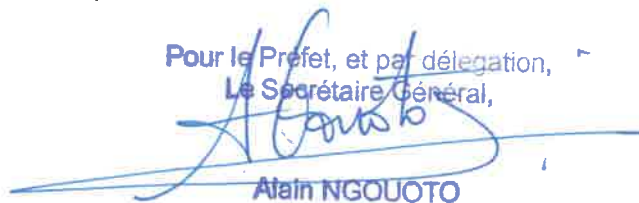
ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée aux maires des communes de BERZY-LE-SEC et VIERZY, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de SOISSONS et à la société GENARD Père et Fils.

À Laon, le

2 JUIN 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO